



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 20 octobre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole du 19 octobre 2011

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole s'est réuni le 19 octobre 2011, sous la présidence de Jérôme Despey.

Économie et conjoncture de la filière vins

À l'occasion du Conseil spécialisé, FranceAgriMer a communiqué aux professionnels les dernières données économiques disponibles dans ses services sur la conjoncture viticole.

Les premiers éléments chiffrés des stocks et disponibilités au 31 juillet 2011 (fin de la campagne 2010/11) ont également été présentés (Cf. pour en savoir plus : *Note de conjoncture vins*, octobre 2011).

Compte tenu des prévisions de récolte et des éléments chiffrés sur les stocks et disponibilités, le président du Conseil, Jérôme Despey, a souligné qu'il n'y avait pas de raisons objectives pour que des tensions sur les prix apparaissent en ce début de campagne et en a appelé à la responsabilité des différents acteurs, tant du côté de la production que de celui du négoce.

OCM : point sur la consommation définitive de l'enveloppe nationale 2010/11 au 15 octobre 2011

Un bilan définitif de la consommation des crédits de l'enveloppe du programme français de l'OCM vitivinicole 2010/11 (pour mémoire 224 M€) au 15 octobre 2011 a été présenté aux membres du Conseil.

Détail de ce bilan par mesures :

- prestations viniques : 26,25 M€ ;
- moûts concentrés : 11,08 M€ ;
- assurance récolte : 0,19 M€ ;
- restructuration du vignoble : 117,80 M€ ;
- promotion pays tiers : 20,06 M€ ;
- investissements : 46,01 M€ ;
- distillation de crise : 2,68 M€.

À noter, l'objectif de 100 % de consommation des crédits a été réalisé bien avant la date limite. Le président du Conseil, Jérôme Despey, a fait part de sa satisfaction et a remercié l'ensemble des équipes de FranceAgriMer, au siège et dans les régions, pour cette réussite.

Il a également été convenu de présenter régulièrement aux membres du Conseil un point sur le rythme de paiement de la mesure restructuration et reconversion du vignoble pour la campagne 2010/11.

OCM : point d'information sur la mesure « investissements » du programme national

Une décision de FranceAgriMer du 31 mai 2010 prévoyait que les entreprises, ayant transmis à FranceAgriMer avant le 31 juillet 2010 une garantie de bonne fin, soient prioritaires au bénéfice de l'aide aux investissements de l'OCM vitivinicole. Cette garantie de bonne fin n'a pas été fournie à la date indiquée pour environ 300 dossiers. Compte tenu de l'insuffisance des crédits, les membres du Conseil ont été informés que ces dossiers allaient faire l'objet d'un rejet définitif à partir du 19 octobre 2011.

Distillation des sous-produits de la vinification : projets d'arrêté et de décision modificatifs

Les règlements de l'OCM vitivinicole prévoient l'obligation d'éliminer les sous-produits de la vinification. En France, cela se traduit par une obligation de livraison en distillerie pour production d'alcool non alimentaire (nouvel arrêté du 17 août 2011).

Le Conseil a donné un avis favorable sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 août 2011 relatif à la distillation des sous-produits de la vinification prévue à l'article 103 ter du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (« OCM unique »).

Les modifications proposées visent à améliorer la formalisation et la traçabilité du contrôle de la teneur en alcool des sous-produits livrés en distillerie.

Elles prévoient notamment :

- la fixation des teneurs en alcools que doivent présenter les marcs et les lies lors de leur entrée en distillerie ;
- les modalités d'autocontrôle de ces critères par les distilleries et le rôle des services douaniers ;
- l'incidence financière sur l'aide demandée par les distilleries lorsque le contrôle douanier révèle un degré inférieur à la norme ;
- la notion de répartition des alcools de marcs issus de la distillation entre les producteurs qui ont livré ces sous-produits.

Les membres du Conseil ont également donné un avis favorable sur un projet de décision du directeur général de FranceAgriMer relative aux modalités de répartition des alcools de marcs entre les producteurs dans le cadre de l'aide à la distillation des sous-produits de la vinification en application de l'article 7 de l'arrêté du 17 août 2011. Cette décision décrit les modalités pratiques de répartition des alcools de marcs entre les producteurs par les distillateurs et prévoit l'attestation de livraison par les producteurs qui déposent leurs marcs sur une plateforme de collecte d'une distillerie (envoi d'une attestation de livraison complétée de la copie de leur déclaration de récolte). Cette disposition vise à sécuriser réglementairement, en les formalisant, les modalités de répartition actuellement pratiquées.

Projet de décision relative à la plantation de vergers de fruits à cidre pour 2011/12

Le Conseil a donné un avis favorable sur un projet de décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre d'un régime d'aide à la plantation de vergers de fruits à cidres pour la campagne 2011/12. Cette mesure de soutien vise à favoriser l'évolution variétale nécessaire pour une meilleure adaptation de la production aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la filière cidricole et à « professionnaliser » les exploitations (taille permettant rentabilité et transmissibilité). Elle prend la forme d'une aide aux investissements de replantation de vergers de fruits à cidre sur le territoire national. Elle s'applique aux plantations de la campagne 2011/12 (montants différents selon opération d'arrachage/replantation ou de plantation nette).

Le prochain Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole se réunira le 16 novembre 2011.

Contacts presse FranceAgriMer

Laurence Gibert
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05
Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr